EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Février 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 81 membres.

25/0021/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - MISSION AMENAGEMENT ET PROJETS DES ESPACES PUBLICS - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'aménagement du boulevard Rabatau dans le 8ème arrondissement.

25-41967-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la valorisation du patrimoine, de l'amélioration des espaces publics, de la place de l'eau dans la ville et de la ville résiliente, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La présente convention porte sur le projet de réaménagement du boulevard Rabatau, conduit par la métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'aménagement de voirie conformément à la convention de coopération entre la Ville de Marseille et la métropole Aix-Marseille Provence relative à l'exercice des compétences voirie et espaces public du 19 décembre 2022, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Cette convention fait suite au vote de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant différentes mesures de simplification de l'action publique locale.

L'opération d'aménagement du boulevard Rabatau dans le 8ème arrondissement s'inscrit dans le cadre du plan vélo voté par la métropole en 2019 et fait partie de l'itinéraire de la Ligne 5 « Nord-Est ».

La section concernée par la requalification est comprise entre le Square Paul Mélizan – qui a fait l'objet d'un réaménagement récent par la Ville de Marseille - et la place du Général Ferrié, concernée par les travaux de la phase 1 de l'extension Sud du tramway T3 vers La Gaye.

Le projet tel que conçu par la métropole Aix-Marseille Provence et soumis à avis consultatif de la Ville de Marseille prévoit la requalification des voies de circulation, le réaménagement des cheminements et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération relève à titre principal de la métropole en vertu de ses compétences obligatoires (voirie d'intérêt métropolitain, parcs et ares de stationnement d'intérêt métropolitain, éclairage, gestion des eaux pluviales urbaines et sanitaires). La Ville de Marseille demeure pour sa part compétente à l'égard de certains ouvrages à réaliser dans le cadre de ladite opération : bancs, infrastructures de communications électroniques, défense incendie, espaces verts ornementaux.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence des interventions, les parties sont convenues de confier à la métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, le financement des travaux de compétence métropolitaine afférents aux espaces verts d'alignement faisant l'objet de la présente opération, fera l'objet d'une convention de fonds de concours en raison de l'absence de transfert de charges sur cette compétence.

Le montant de l'opération (hors foncier) s'élève à 2 621 990 Euros (deux millions six cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros) HT, répartis comme suit :

- 2 566 000 Euros (deux millions cinq cent soixante-six mille Euros) HT en travaux
- 55 990 Euros (cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros) HT en études et maîtrise d'œuvre

Le montant prévisionnel des prestations relevant des compétences communales a été évalué par la métropole à la somme de 175 501 Euros HT (cent soixante-quinze mille cinq cent un Euros HT), soit 210 602 Euros TTC (deux cent dix mille euros six cent deux Euros TTC) dont le détail et la répartition par postes sont présentés dans la convention annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VUE LA LOI N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 RELATIVE A LA
DIFFERENCIATION, LA DECENTRALISATION, LA DECONCENTRATION ET
PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
VUE LA DELIBERATION MOB-029-16956-24-BM DU 5 DECEMBRE 2024 DU

VUE LA DELIBERATION MOB-029-16956-24-BM DU 5 DECEMBRE 2024 DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La dépense relative à la participation à verser par la Ville dans le cadre du plan vélo sera imputée sur les budgets 2025 et suivants de l'OPE 2025 OG 10051 Projets d'urbanisme tactique Chapitre 204.

Les crédits de paiement afférents à l'opération sont prévus au budget principal et devront faire l'objet d'un redéploiement.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil Municipal MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE, DE L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS, DE LA PLACE DE L'EAU DANS LA VILLE ET DE LA VILLE RÉSILIENTE Signé: Perrine PRIGENT

/ L 00 E/ : 000E

Le Conseiller rapporteur de la Commission VILLE ATTRACTIVE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme LE SECRETAIRE DE SEANCE

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN